

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

**OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, SPL ALEC AIN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 avril 2026

**20260021**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANCOIS, Maire

Etaient présents : BRIERE Matthieu, BUFFONE Ennio, COLLIN Catherine, CONDAMIN Delphine, DUPIN Nicole, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

Pouvoir : DELACOURT Marc donne pouvoir à Christine FRANÇOIS, HERVIS Jean-Pierre donne pouvoir à Raphaël PAYRE.

Secrétaire de Séance : BUFFONE Ennio

*Date de convocation du Conseil : 10 avril 2026*

*Nombre de conseillers*

*en exercice : 19*

*Nombre de conseillers*

*Présents : 17*

*Pouvoir : 2*

La Maire rappelle que :

- Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;
- La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale SPL ALEC AIN ;
- Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives aux SPL (articles L.1531-1, L.1521-1 et L.2121-29 pour les communes), les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des organes délibérants Assemblée Générale et Assemblée Spéciale.
- Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de ladite société.

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé au vote dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20260423-20260021-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2026

## EN CONSEQUENCE LE CONSEIL MUNICIPAL PROCLAME ELUS :

### 1 – Désignation de la représentante déléguée à l'Assemblée Générale

Est désignée comme représentante permanente à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL ALEC AIN : Christine FRANÇOIS

### 2 – Désignation du représentant à l'Assemblée spéciale

Est désigné comme représentant permanent aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL ALEC de l'Ain : Marc DELACOURT

### 3 – Autorisation des fonctions

Autorise Marc DELACOURT le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

### 4 – Durée du mandat

Le mandat des représentants de la collectivité territoriale prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

### 5 – Transmission

La présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- Notifiée au secrétariat juridique de la SPL ALEC AIN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 23 avril 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS

